



Environnement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JANVIER 2019

N°9

Le 22 janvier 2019 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 16 janvier 2019, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

David QUEIROS, Michelle VEYRET, Jean CUPANI, Cosima VACCA, Brahim CHERAA, Kristof DOMENECH, Jérôme RUBES, Monique DENADJI, Houriya ZITOUNI, Alain SEGURA, Diana KDOUH, Fabien SPUHLER, Christophe BRESSON, Thierry SEMANAZ, Mitra REZAI, Arlette JEAN, Maryvonne BELLEMIN, Agnès SECHER, Pierre GUIDI, Abdellaziz GUESMI, Denise FAIVRE, Georges OUDJAUDI, Philippe CHARLOT, Hervé MARGUET, Mohamed GAFSI, Xavier DENIZOT, Agnès BUSCAYRET, Annick MONNERET

Absent(s) :

Nathalie PUYGRENIER, Abdallah SHAIEK, Nora WAZIZI, Jean-Charles COLAS-ROY

Pouvoir(s) :

Nathalie LUCI a donné pouvoir à Jean CUPANI, Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Diana KDOUH, Franck CLET a donné pouvoir à Jérôme RUBES, Ahmed MEÏTE a donné pouvoir à Brahim CHERAA, Mohammed HESNI a donné pouvoir à Houriya ZITOUNI, Barbara MORELATO a donné pouvoir à Fabien SPUHLER, Asra WASSFI a donné pouvoir à Xavier DENIZOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Brahim CHERAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Approbation de la Stratégie Cadre sur la Biodiversité de la Ville de Saint-Martin-d'Hères 2019-2022.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la présentation en Commission Développement Durable et Urbain du 12 décembre 2018,

Considérant que le territoire martinérois offre un fort potentiel en matière de biodiversité, que la ville a engagé des actions depuis des années montrant une réelle volonté de préservation de la biodiversité et qu'elle doit continuer à être motrice dans la préservation de ce patrimoine,

Considérant qu'en 2018, lors de sa participation à l'opération « capitales françaises de la biodiversité », Saint-Martin-d'Hères a reçu 2 libellules confirmant son statut de ville-nature,

Considérant la décision de la commune de traiter la thématique de la « biodiversité » comme thématique phare pour les actions conduites par la ville en 2019 sur le développement durable,

Considérant qu'une stratégie cadre sur la biodiversité spécifique à la ville permettra d'une part de rendre plus lisibles les actions de la collectivité en matière de biodiversité, d'autre part de construire une vision commune pour prévoir les futures actions en donnant un cap clair et enfin de définir des objectifs concrets permettant de suivre et d'évaluer les efforts de la ville sur cette thématique,

Le Maire expose :

La biodiversité fait référence à la richesse des espèces, des écosystèmes, leur diversité génétique et leurs interactions. Ces espèces et ces écosystèmes fournissent des services indispensables à nos sociétés : les insectes pollinisent nos cultures, les milieux humides nous fournissent l'eau potable, les arbres nous préservent de la chaleur en ville et de l'érosion en montagne, ...

Pourtant aujourd'hui, à l'heure de l'anthropocène, le rythme d'extinction des espèces est 100 à 1 000 fois supérieur au rythme naturel constaté lors des 10 millions d'années passées. La biodiversité se meurt à l'échelle planétaire et malgré toute cette urgence, la crise de la biodiversité peine à se faire entendre autant que la crise climatique. Selon une analyse du WWF qui établit un rapport annuel sur l'état de la planète : « *le monde a besoin d'une feuille de route qui reconnaît un lien entre santé de la nature, bien-être des personnes et avenir de la planète* ».

A l'échelle de son territoire et de ses compétences, Saint-Martin-d'Hères veut renforcer son engagement pour la préservation de la biodiversité en interaction avec ses partenaires. Cet engagement est formalisé dans la Stratégie Cadre sur la Biodiversité 2019-2022, définissant 4 axes d'action :

Axe 1 - Concevoir des espaces de nature favorables à la biodiversité

Le maintien de la biodiversité sur le territoire doit s'inscrire en cohérence avec le renouvellement urbain et doit être pensé comme un des outils de la densification qualitative, en cohérence avec les usages et les besoins des habitants. En s'appuyant sur les ambitions du PLU et du futur PLUi en matière de biodiversité, la ville s'engage à mettre en œuvre des projets d'aménagement à différentes échelles permettant l'intégration ou le maintien de la nature en ville. A titre d'exemple, il s'agira pour la ville d'aller plus loin dans les préconisations vers les opérateurs (renforcement des préconisations sur la biodiversité du Tableau d'Engagement Développement Durable établi pour l'opération de la ZAC éco-quartier Daudet) ou encore de continuer la mise à disposition de terrains communaux pour l'implantation des ruches.

Objectif à atteindre : Intégration systématique d'un diagnostic « biodiversité » permettant la préservation et/ou l'amélioration de l'état de la faune et la flore dans les nouveaux projets d'aménagement (projets internes et externes)



Axe 2 – Gérer durablement les espaces de nature de la ville

L'équilibre entre le confort des usagers et le maintien de la biodiversité fait d'ores et déjà partie des pratiques de la ville dans la gestion de ses espaces verts. Il s'agit à présent d'améliorer la formalisation des pratiques et d'aller plus loin pour certaines d'entre elles. A titre d'exemple, il s'agira pour la ville de formaliser son plan de gestion différenciée des espaces verts pour adapter la gestion aux différents milieux.

Objectif à atteindre : Établissement d'un diagnostic annuel de la gestion des espaces verts de la ville

Axe 3 – Rendre le citoyen moteur de la préservation de la biodiversité

Le rôle des habitants est primordial lorsqu'on souhaite travailler sur la biodiversité en ville : leurs pratiques, leurs initiatives et leurs idées sur la thématique permettent de démultiplier les actions en faveur de la faune et la flore, tout en améliorant la qualité de vie du citoyen au quotidien. A titre d'exemple, il s'agira de sensibiliser le citoyen à la préservation de la biodiversité à l'occasion de différents événements : animations à Mon Ciné, pendant la Foire Verte, durant le Marché aux Fleurs, dans les Maisons de Quartiers etc

Objectif à atteindre : 3 événements de sensibilisation auprès du grand public par an organisés par la ville sur la biodiversité

Axe 4 – Co construire et participer aux actions issues d'une coopération avec les partenaires du territoire

Les enjeux de préservation de la faune et la flore ne s'arrêtent pas aux limites communales et, dans un territoire aussi riche que le nôtre en matière de biodiversité, il est nécessaire de s'inscrire dans des projets dépassant les frontières communales pour assurer une cohérence et une continuité écologique territoriale. A titre d'exemple, il s'agira de poursuivre la participation de la ville au projet d'Espace Belledonne, de renforcer nos partenariats avec le Campus, Grenoble Alpes Métropole, les associations environnementales...

Objectif à atteindre : implication de la ville dans 3 projets par an portés par les partenaires de la ville sur la biodiversité

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La Stratégie Cadre sur la Biodiversité de la Ville de Saint Martin d'Hères 2019-2022.

***La délibération est adoptée à la majorité : 33 voix pour,
2 abstention(s).***

Pour :

QUEIROS, VEYRET, CUPANI, VACCA, CHERAA, DOMENECH, LUCI, RUBES, DENADJI, ZITOUNI, LAGHROUR, CLET, SEGURA, KDOUH, SPUHLER, BRESSON, SEMANAZ, MEÏTE, REZAI, JEAN, BELLEMIN, HESNI, SECHER, GUIDI, MORELATO, GUESMI, FAIVRE, OUDJAUDI, CHARLOT, MARGUET, GAFSI, BUSCAYRET, MONNERET

Abstention(s) :

WASSFI, DENIZOT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire